RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A2 CONSEIL**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 1 Bis Rue Laget 83110 SANARY SUR MER**
**480 335 090 RCS TOULON**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf décembre,
A dix heures,

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT

Les associés de la Société A2 CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Pierre MARCHAND**,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Véronique MARCHAND**,
titulaire de 950 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique MARCHAND, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Véronique MARCHAND et de Monsieur Pierre MARCHAND, au profit de la société EGRAM, agrée en qualité de nouvelle associée,
- Modification corrélative de l'article 8-II des statuts sous conditions suspensives de la réalisation définitive des apports.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet d'apport à la société EGRAM, Société à responsabilités limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée sous le numéro 482 356 094 au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON, par :

- **Madame Véronique MARCHAND**, de 950 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 950, qu'elle détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,

- **Monsieur Pierre MARCAHND**, de 50 parts sociales en en pleine propriété numérotées de 951 à 1 000, qu'il détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,

autorise ces apports et agréer expressément la société EGRAM en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des apports autorisés, que l'article 8-II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

(...)

**ARTICLE HUIT – APPORTS – CAPITAL SOCIAL**

II – Capital social :

Le capital est fixé à la somme de 10 000 euros et divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites libérées en proportion des apports réalisés lors de la constitution par Monsieur Pierre MARCHAND et Madame Véronique MARCHAND, et attribuées à la société EGRAM suite aux apports de la totalité des parts sociales, numérotées de 1 à 1000 à intervenir à son profit.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

**Madame Véronique MARCHAND**
Gérante

[redacted]